

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le 6 septembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Beauvoir dûment convoqué en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pécoul, Maire. Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 août 2018

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mmes Jeanjean, Renard, Thimonier, André; Mrs Pécoul, Bompièyre, Dupanloup, Caizergues, Miquel.

Secrétaire de séance : Gisèle Jeanjean .

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI (*fonctionnaire*)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint territorial principal de 1^{ière} classe en raison de de la surcharge de travail au niveau secrétariat comptabilité et accueil.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** 1 emploi d'adjoint territorial principal de 1^{ière} classe

Permanent à temps *non complet* à raison de 28 heures hebdomadaire, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2018

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs Territoriaux,

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ière} classe: - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification tableau des emplois ainsi proposée ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire

Jean-Michel PECOUL